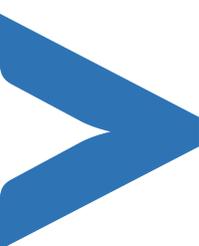


UNE PME DE CONFIANCE REJETTE LA CORRUPTION : POURQUOI ? COMMENT ?





Rédaction : Mathieu Maes (mms@iccwbo.org)

Rédaction finale : Anneleen Dammekens, Cyril Liance, Mathieu Maes

Deze brochure is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

This brochure is also available in English.

Le contenu de cette brochure est également disponible sur le site

www.ocde-principesdirecteurs.fgov.be

Disclaimer : La présente brochure a été établie par le Point de contact national en Belgique pour les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Tous les textes, les mises en pages, les conceptions et les divers éléments compris dans la présente brochure sont protégés par des droits d'auteur ©.

Des extraits du texte de la présente brochure peuvent être reproduits à des fins exclusivement non commerciales et pour autant que la source en soit clairement précisée.

Le Point de contact national en Belgique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les auteurs déclinent toute responsabilité quant au contenu de la présente brochure.

L'objectif de la présente brochure n'est pas de constituer un inventaire des risques liés à la corruption.

Les informations fournies sont exclusivement de nature générale et ne s'adressent pas à une situation spécifique ni à des personnes physiques ou morales ou à des entités juridiques en particulier ;

- ne sont pas nécessairement complètes, précises ou à jour ;
- ne constituent pas un conseil professionnel ou légal ;
- ne remplacent pas un conseil d'expert ;
- ne fournissent aucune garantie d'une protection sûre.

2

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>
tél. 0800 120 33 (gratuit en Belgique)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

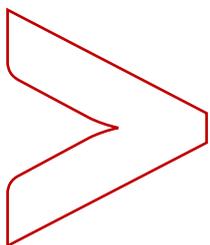
 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2017/2295/32

259-17



Avant-propos



La corruption a un impact réel sur notre économie et sur celle des pays avec lesquels la Belgique fait des échanges. L'argent perdu chaque année non seulement ne crée pas de valeur ajoutée mais cause également des baisses d'emplois, des augmentations de prix pour les consommateurs et des pertes pour les entreprises. La position centrale de notre pays au sein de l'Union européenne nous oblige à mener le combat contre la corruption avec une volonté renforcée.

La Belgique s'est engagée depuis de très nombreuses années dans la lutte contre la corruption, en particulier, lors de ses échanges commerciaux, nationaux et internationaux. Il s'agit d'une priorité du Gouvernement belge inscrite dans le Plan d'Action National Entreprises et droits de l'Homme dont plusieurs actions unissent le fédéral et les régions dans un même objectif commun. Cette priorité se retrouve également dans le Plan National de Sécurité 2016-2019.

La lutte contre la corruption requiert l'effort et l'engagement des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile. La corruption constitue une menace pour le bon fonctionnement de notre société, de même que pour la position concurrentielle des entreprises qui se conforment aux règles.

Les PME représentent une part conséquente de l'ensemble du secteur privé en Belgique et dans l'Union européenne, en ce sens elles ont un rôle essentiel à jouer pour assurer une conduite responsable dans les chaînes de valeurs mondiales. Par leur taille, elles ont une plus grande proximité avec les citoyens, d'où une attente dans leur démarche sociétale.

Cette brochure a pour objectif d'aider les PME en leur fournissant des outils pratiques et des exemples concrets afin de faire face à la corruption et d'initier une démarche interne vertueuse. Ce travail représente le fruit d'une coopération étroite entre le Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE établi au sein du Service public fédéral Economie, d'une part, et les organisations représentant les intérêts des entreprises de notre pays, la Fédération des Entreprises de Belgique ainsi que le Comité belge de la Chambre de Commerce Internationale, d'autre part.

Kris Peeters,

Vice-Premier ministre
et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs



Table des matières

Une PME de confiance rejette la corruption : pourquoi ?	7
Investir dans le futur.....	7
Faire la différence.....	8
Une PME de confiance rejette la corruption : comment ?	11
1. Un temps de réflexion.....	11
2. Une programmation.....	12
Communication.....	12
La vie de la PME.....	12
3. Un partage régulier.....	13
S'informer sur les nouveautés en matière de conformité éthique.....	13
Partager entre pairs.....	13
Quelques références d'instruments ou d'initiatives pouvant aider les PME.....	15
La question du signalement d'un soupçon de corruption	17
Au sein de l'entreprise.....	17
En cas de problème à l'étranger.....	17
Des outils à disposition	19
Exemple d'engagement anti-corruption et trafic d'influence.....	19
Exemple de check-list pour la vérification des partenaires commerciaux (due diligence).....	20
Quelques alertes pouvant être significatives.....	25
En ligne.....	26
Quelques références utiles.....	26

La corruption en Belgique ne concernerait-elle pas aussi les PME ?

Pour remporter un marché public, pour obtenir une licence ou autre permis, pour tenter d'évincer un compétiteur chez un client important, pour influencer l'embauche d'un proche, pour l'obtention d'une faveur...

Corruption, conflit d'intérêt, trafic d'influence, népotisme, copinage sont autant de pratiques qui peuvent toucher les PME, dont elles peuvent être victimes ou qui peuvent faire courir des risques à leurs dirigeants autant qu'à leurs employés.

Certaines actualités belges récentes peuvent faire penser que le sujet de la corruption et de certaines pratiques illicites en vue d'obtenir des avantages indus existe bel et bien à différents niveaux ; or, toute forme de corruption est punissable en Belgique.

Cette courte publication entend aider les PME à se prémunir des risques que peuvent leur faire courir la participation à tout système de petite ou grande corruption, et à soutenir les efforts des entreprises socialement responsables pour bâtir une société pouvant bénéficier d'un climat favorable au commerce intègre.



**REJETTER
LA CORRUPTION,
C'EST INVESTIR
DANS LE FUTUR**



Une PME de confiance rejette la corruption : pourquoi ?

Une petite et moyenne entreprise de confiance croit dans ses produits, dans son utilité pour ses clients, dans la valeur de ses employés, dans sa responsabilité au sein de sa communauté. Elle travaille à faire partie de la solution aux grands défis sociaux, économiques et environnementaux de sa région, de son pays et du monde - non pas à accroître les problèmes.

Investir dans le futur

Toute entreprise, y compris les plus petites et celles qui ne sont actives que localement, est aujourd'hui confrontée à deux tendances majeures, souvent induites et accentuées par la mondialisation :

- les **attentes croissantes de la part des gouvernements et de la société** en matière d'éthique et de responsabilité des entreprises qui vont de pair avec les nouvelles réglementations et contrôles en matière de lutte contre la corruption ;
- la **digitalisation des transactions**, qui opère un mouvement de fond vers plus de transparence et la lutte contre toutes les fraudes, y compris la corruption - une pratique qui oblige souvent à tenir une comptabilité parallèle et des opérations illégales.

Ne pas tenir compte de ces tendances peut conduire une PME à progressivement s'isoler en l'empêchant, par exemple, de fournir ses produits et services à d'autres entreprises ou à l'étranger. Cela peut également lui faire prendre le risque non seulement de se faire condamner pénalement, mais aussi de perdre sa réputation, de même que celle de ses dirigeants et de ses employés.



UNIQUE SELLING PROPOSITION

Faire la différence

8

La transition vers une manière éthique de faire des affaires ne nécessite pas toujours de grands bouleversements ou des investissements considérables. De plus, certaines PME sont dans une situation telle que la marche quotidienne des affaires ne leur permet ni de faire face au même fardeau administratif que les multinationales, ni d'avoir la même flexibilité par rapport à un changement de modèle économique.

Cependant, certaines balises peuvent aider la PME qui s'efforce d'entamer une transition vers une meilleure mise en valeur de ses atouts éthiques ou l'assainissement de certaines pratiques commerciales :

1. un temps de réflexion ;
2. une programmation ;
3. un partage régulier.

Un seul mot d'ordre, au-delà de l'amélioration de la gestion de l'entreprise et de la réduction de son exposition aux risques juridiques pourrait être : renforcer sa Proposition Unique de Vente (ou *Unique Selling Proposition*, « USP », en Anglais, un concept américain de marketing pour convaincre le client et améliorer sa compétitivité).

Le dirigeant ou l'employé d'une entreprise qui propose à ses clients des produits et services de qualité peut ressentir une fierté légitime. Cependant, celle-ci n'est plus justifiée s'il accepte par ailleurs d'être l'un des maillons permettant que certains, dans notre société, tirent des profits indus de leur position – qu'ils soient des hommes ou femmes politiques, des fonctionnaires, des hommes ou femmes d'affaires ou collaborateurs.



La loi belge

Sur le territoire belge, les délits de corruption sont régis par la loi réprimant la corruption¹ et par celle qui instaure la responsabilité pénale des personnes morales².

La Belgique dispose depuis 1999 d'une législation en matière de corruption publique et privée. Elle permet de poursuivre et condamner non seulement un individu, mais également une personne morale. Ces deux lois ont constitué les premiers pas importants franchis par la Belgique dans sa lutte contre la corruption³.

Enfin, le droit pénal belge a récemment été modifié afin que la peine condamnant la corruption active et passive, quand elle concerne une personne qui exerce une fonction publique dans un Etat étranger ou dans une organisation publique internationale, soit considérablement plus sévère⁴. De plus, la loi fiscale belge a aussi été adaptée afin de la mettre en concordance avec la loi pénale. Elle exclut donc désormais toute déductibilité fiscale de commissions illicites payées dans le cadre de contrats à l'exportation⁵.

¹ [Loi du 10 février 1999](#) relative à la répression de la corruption.

² [Loi du 4 mai 1999](#) instaurant la responsabilité pénale des personnes morales.

³ SPF Justice (2010), [La corruption ? Pas dans notre entreprise...](#)

⁴ [Loi du 5 février 2016](#) modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice.

⁵ L'article 7 de la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption complète l'article 58 du Code des impôts sur les revenus 1992 en prévoyant que l'autorisation de déductibilité des « commissions secrètes » permises à l'article 58 du Code « ne peut être accordée en ce qui concerne l'obtention ou le maintien de marchés publics ou d'autorisations administratives ».



L'EXPERT-COMPTABLE, LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES, L'AVOCAT, LA CHAMBRE DE COMMERCE LOCALE, LE COMITÉ BELGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE (ICC BELGIQUE) OU LE CHAPITRE NATIONAL DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL SONT AUTANT DE PARTENAIRES POTENTIELS DE VOTRE ENGAGEMENT CONTRE LA CORRUPTION.

Une PME de confiance rejette la corruption : comment ?

Il n'y a pas de solutions toutes faites pour qu'une entreprise, quelle que soit sa taille, affirme sa responsabilité face aux pratiques de corruption. Si l'objectif reste le même, la manière de mettre en oeuvre certaines mesures ou communications doit refléter la personnalité des dirigeants, la culture de l'entreprise et les particularités du secteur d'activité. Elle est aussi proportionnée aux ressources de la PME.

1. Un temps de réflexion

Il s'agit pour les dirigeants de PME de faire le point sur certains critères de gestion, tant au niveau de l'exposition de la PME aux risques juridiques qu'en matière de pérennité et de réputation. Dans certains cas, une certaine marge de profit immédiate doit parfois pouvoir être sacrifiée au bénéfice d'une meilleure rentabilité à long terme. De même, le risque de voir la réputation d'une entreprise familiale, qui sera transmise à une nouvelle génération, entachée par certaines pratiques, ne vaut sans doute pas d'être couru.

Un principe d'intégrité dans les affaires, qui comprend une tolérance zéro pour toute forme de corruption, est souvent la meilleure manière de renforcer la valeur du patrimoine d'une entreprise et le meilleur des exemples à montrer à ses employés et à ses éventuels successeurs.

Travailler ensemble au sein d'une entreprise en partageant les **valeurs morales** de ses dirigeants en **améliore la productivité** et contribue non seulement à **conserver ses meilleurs employés**, mais aussi à **attirer des talents**.

Le résultat d'un temps de réflexion sur les valeurs propres à l'entreprise peut être synthétisé en un tableau récapitulatif.

Culture commerciale	Valeurs éthiques
<ul style="list-style-type: none">• Un service personnalisé• Des produits de qualité• Une recherche de solutions innovantes• Une solution fiable dans le temps• La solution la plus efficace pour les besoins du client• Le rapport qualité/prix	<ul style="list-style-type: none">• Rejet de toute tricherie sur la marchandise• Respect de la diversité• Refus de tout ce qui sort de la légalité• Zéro tolérance pour la corruption• Prise en considération de l'impact environnemental• Refus de l'exploitation sociale



2. Une programmation

Communication

On peut admettre que les valeurs d'une PME soient plus implicites que dans une grande entreprise pouvant se reposer sur un code de conduite, un programme de conformité et différents instruments tels que des fonctions spécifiques relatives à la déontologie ou des formations régulières. Cependant, une PME peut aussi avoir intérêt à formaliser certains aspects de sa politique éthique, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption. La PME peut, par exemple :

- publier sur son site internet un engagement contre la corruption signé par le(s) dirigeant(s) ;
- inclure une annexe au règlement de travail avec des principes et des règles relatives aux cadeaux et marques d'hospitalité ;
- rappeler qu'elle observe la tolérance zéro pour toute forme de corruption lorsqu'elle s'engage dans d'autres initiatives de responsabilité sociétale telles que le sponsoring d'activités sportives, culturelles ou humanitaires.

La vie de la PME

Sans rentrer dans une surveillance permanente à laquelle une PME est parfois peu encline et pour laquelle elle n'a pas toujours les ressources, il peut s'agir plutôt de **renforcer la culture de l'entreprise autour de certains réflexes** favorables à un environnement sans corruption :

- opter pour la transparence lors de la sélection des nouveaux partenaires commerciaux, et conserver pour chacun un dossier (voir plus loin l'exemple de check-list pour la vérification des partenaires commerciaux - due diligence) ;
- mettre un accent permanent sur le respect des lois et de l'exactitude comptable ;
- valoriser l'acquisition de parts de marchés à long terme et de profits stables.



Une PME active sur **certains marchés étrangers** présentant un risque de corruption accru⁶ devra certainement prendre des mesures particulières, notamment en ce qui concerne la vérification préalable de ses partenaires commerciaux sur place, notamment ses agents commerciaux ou représentants de commerce, ses sous-traitants ou autres partenaires. Nous renvoyons dans ce cas au « [Guide Anticorruption pour les Entreprises Belges à l'Étranger](#) » publié fin 2016 par le Point de Contact National en Belgique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (SPF Économie).

Il est aussi conseillé d'intégrer une clause anticorruption dans ses contrats commerciaux.

3. Un partage régulier

S'informer sur les nouveautés en matière de conformité éthique

L'expert-comptable, le réviseur d'entreprises, l'avocat, la chambre de commerce locale, le comité belge de la Chambre de Commerce Internationale (ICC Belgique) ou le chapitre national de Transparency International sont, par exemple, autant de partenaires à qui vous pouvez régulièrement (au moins une fois par an) demander de l'information quant à des développements importants en matière de conformité éthique et de lutte anticorruption, ou lorsque votre entreprise vit certains changements tels que l'ouverture à de nouveaux marchés, le développement de nouveaux types de produits ou l'arrivée d'investisseurs.

Partager entre pairs

Certaines chambres de commerce locales ou clubs d'affaires, le comité belge de la Chambre de Commerce Internationale (ICC Belgique) ou le chapitre national de Transparency International organisent des ateliers ou des tables rondes permettant à des responsables d'entreprise de faire le point sur les dernières priorités en matière de lutte anticorruption et d'échanger en toute discrétion sur certains défis rencontrés. C'est une manière souvent conviviale d'aborder et d'approfondir le sujet.

⁶ Voir, entre autres, [l'Indice de Perception de la Corruption](#) par pays établi annuellement par Transparency International.



SANCTIONS APPLIQUÉES EN BELGIQUE AUX PERSONNES RECONNUES COUPABLES DE CORRUPTION

Suivant les articles 246 à 249 du Code pénal (corruption d'un fonctionnaire belge) et suivant la gravité de l'infraction, qui dépend également du type d'acte commis dans le cadre de la corruption (l'acte peut être décrit comme licite, illicite ou punissable), le coupable peut être condamné à une peine de 6 mois à 15 ans de prison et une amende de 800 à 800.000 euros (les personnes morales peuvent être condamnées à une amende jusqu'à 2,88 millions d'euros).

Conformément à l'article 250 du Code pénal (corruption d'un agent public étranger), le contrevenant peut être condamné à une peine d'emprisonnement pouvant aller de 6 mois à 15 ans et d'une amende de 2.400 euros pouvant aller jusqu'à 4 millions d'euros. En effet, le minimum des peines d'amendes est triplé et le maximum des peines d'amendes est quintuplé.

PS. Les montants tiennent compte du facteur de multiplication « fois huit » pour les amendes pénales de la loi.

Quelques références d'instruments ou d'initiatives pouvant aider les PME

ISO 37001 – Systèmes de management anti-corruption

Un modèle à suivre pour mettre en place et utiliser des systèmes de management anti-corruption qui peuvent être autonomes ou intégrés à un système de management global. Une certification selon l'ISO 37001 ne garantit pas l'absence de corruption au sein d'une PME. Ceci est plutôt adéquat pour une PME de grande taille.

Démarches collectives et sectorielles

Une PME dans un certain secteur peut trouver un cadre de référence utile dans des groupements internationaux qui développent en leur sein des codes de bonne conduite, font des déclarations publiques et organisent des projets conjoints sur le long terme. Par exemple :

- **CONSTRUCTION SECTOR TRANSPARENCY INITIATIVE (CoST):**
Pour une norme mondiale pour la transparence et la responsabilité dans la livraison des infrastructures publiques (Afghanistan, Botswana, Costa Rica, El Salvador, Ethiopie, Guatemala, Honduras, Malawi, Panama, Philippines, Ouganda, Tanzanie, Thaïlande, Ukraine, Vietnam, Zambie).

<http://www.constructiontransparency.org>

- **MARITIME ANTI-CORRUPTION NETWORK (MACN) :**
Réseau mondial d'entreprises œuvrant pour une industrie maritime sans corruption regroupant des armateurs, des expéditeurs et des fournisseurs de services.

<http://www.maritime-acn.org>

- **INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) :**
Pour une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières.

<http://eiti.org/fr>



RESPECT

ETHICS

HONESTY

INTEGRITY

La question du signalement d'un soupçon de corruption

Au sein de l'entreprise

Même si les PME n'ont souvent pas les ressources pour désigner un Responsable en chef de la conformité et de l'éthique comme dans un grand nombre de multinationales, il est essentiel que tout collaborateur ayant un doute sur l'éthique ou la légalité d'une pratique dans l'entreprise puisse se sentir suffisamment en confiance que pour s'en ouvrir à son supérieur hiérarchique ou à sa direction. Ses questionnements peuvent aller plus loin, par exemple, il peut se demander ce qui se passerait si les médias ou l'opinion publique étaient informés de ce genre de pratique, ou s'inquiéter de son impact éventuel sur l'avenir de la PME.

Plus une PME aura communiqué son engagement contre la corruption et développé une culture de respect des lois et de l'exactitude comptable, plus le collaborateur peut se sentir à l'aise pour faire part de ses questionnements. Il s'agit alors pour son interlocuteur de tenter, parfois avec son propre supérieur, d'apporter une réponse suffisamment transparente et convaincante.

La direction de l'entreprise gagne à conserver une communication claire sur l'ambition commerciale de la PME, à être transparente quant à la gouvernance et aux processus de décision, et à entretenir une attention de tous les jours aux valeurs éthiques liées à son activité.

17

En cas de problème à l'étranger

Il est recommandé aux entreprises belges de s'adresser aux attachés économiques et commerciaux de l'Ambassade ou du Consulat de Belgique du pays concerné. Le cas échéant, le comité national d'ICC, l'organisation mondiale des entreprises, peut aussi fournir des informations utiles.

Pour effectuer un signalement relatif à un préjudice à l'encontre de l'Union Européenne spécifiquement, adressez-vous directement à l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF) [sur la page dédiée](#) de son site internet.

Pour effectuer un signalement en Belgique relatif au comportement d'une entité Belge, adressez-vous aux autorités policières et judiciaires.



DIFFÉRENCE ENTRE PLAINTE ET DÉNONCIATION

La dénonciation est la notification écrite par quelqu'un qui n'est ni victime ni partie lésée, d'un crime ou d'un délit aux autorités judiciaires afin que celles-ci puissent le poursuivre.

Si une victime, une partie lésée, ou toute personne agissant en son nom, dénonce une infraction, il s'agit d'une plainte et non d'une dénonciation.

La distinction entre ces deux notions réside dans le fait qu'un dénonciateur ne peut initier l'action publique alors qu'un plaignant peut le faire en se constituant partie civile auprès du juge d'instruction ou en citant directement le prévenu devant la juridiction pénale dans les cas où la loi le permet.

Des outils à disposition

Exemple d'engagement anti-corruption et trafic d'influence

Ce texte, signé par le plus haut dirigeant de l'entreprise, pourra par exemple être publié sur le site internet de la PME. Il est recommandé de ne pas utiliser cet exemple tel quel, mais de le rédiger d'une manière qui reflète les valeurs personnelles de ce dirigeant.

L'ambition de [Entreprise] est de servir sa clientèle sans jamais avoir recours à une quelconque pratique de corruption et de trafic d'influence.

C'est pourquoi, direction et employés, nous nous engageons à conduire nos activités dans un environnement sain et intègre et à pratiquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption ou du trafic d'influence.

C'est important pour nous tous, y compris pour ceux qui agissent en notre nom.

Notre fierté est de promouvoir avec conviction cet engagement, afin de s'assurer qu'il soit vraiment compris et appliqué par tous.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre soutien, et nous vous en remercions.

[Signature]

[Prénom] [Nom]

[Titre] [Entreprise]



EXEMPLE DE CHECK-LIST POUR LA VÉRIFICATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX (DUE DILIGENCE)

L'objectif pour une PME de maîtriser l'utilisation d'un questionnaire de ce type, proposé ici en version simplifiée, est double. Il s'agit d'une part d'une base pour systématiser la récolte d'information sur les partenaires commerciaux afin d'aider les dirigeants à prendre des décisions et à documenter celles-ci, notamment en matière de risques de conformité. Cette documentation peut se révéler capitale en cas d'enquête judiciaire. D'autre part, il s'agit aussi pour l'entreprise de se préparer à être toujours en mesure de répondre à ces questions à propos d'elle-même. Ces interrogations peuvent en effet lui être adressées par n'importe quel nouveau client ou fournisseur potentiel, parfois dans un document à faire signer par le représentant légal, accompagné de toute une série de documents complémentaires qui peuvent aller des statuts à une attestation identifiant le(s) bénéficiaire(s) ultime(s), en passant par un CV des administrateurs et dirigeants, les derniers rapports financiers audités ou certifiés ou encore les documents relatifs à l'éthique des affaires, au respect des lois anti-corruption, à la politique en matière de cadeaux et invitations reçus ou donnés par l'entreprise.

A. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DU PARTENAIRE

Dénomination légale de l'entité ou nom de la personne physique :

Adresse :

Numéro de TVA ou numéro d'enregistrement de l'entreprise :

Date et lieu d'enregistrement :

Site internet :

Contact (Nom, titre, e-mail, téléphone) :

B. EQUIPE DIRIGEANTE DU PARTENAIRE

Membres du Conseil d'administration :

Membres de la direction
(CEO, COO, CFO, responsable juridique...) :

Le contrat implique-t-il activement un des membres du CA ou de la direction ?

Oui Non

> Si oui, mentionner :

L'un des membres du CA ou de la direction est-il salarié d'une autre entreprise ou y possède-t-il un intérêt ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

> Si oui, ceci peut-il créer un conflit d'intérêts avec le contrat ?



C. ACTIONNARIAT DU PARTENAIRE

Cette société est-elle une filiale ?

Oui Non

> Si oui, mentionner le nom de la maison-mère, son lieu d'enregistrement et son adresse :

Cette société détient-elle une/des filiales en partie ou en totalité ?

Oui Non

> Si oui, mentionner le nom de la/des filiale(s), avec son/leur lieu(x) d'enregistrement et son/leur adresse(s) :

D. REFERENCES DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

Existe-t-il des contrats en cours ou passés avec cette entreprise (ou une société qui lui est affiliée) ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

Est-il possible de donner trois références de cette entreprise ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

Référence bancaire (nom de la banque, adresse, numéro de compte) :



E. PRESTATIONS ENVISAGEES DU PARTENAIRE

Pays de réalisation :

Nature des prestations :

> Plus de la moitié de la main d'œuvre de l'entreprise y sera-t-elle dédiée ?

Oui Non

Les prestations nécessitent-elles un enregistrement, une autorisation ou un agrément préalable à la réalisation des activités ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

> Si oui, une copie de cet enregistrement, autorisation ou agrément est-elle attachée à cette check-list ?

Qui sont les représentants de l'entreprise partenaire attachés aux prestations ?

> Mentionner leur nom et prénom, leur titre, leur nationalité et une brève description de leur expérience et formation :

L'entreprise partenaire compte-t-elle faire appel à d'autres personnes ou entités commerciales (par exemple un consultant ou un sous-traitant) pour réaliser le contrat ?

Oui Non

> Si oui, décrire, avec nom, lieu d'enregistrement et adresse

> Si oui, juger de la pertinence d'effectuer une vérification

Existe-t-il des lois, règles, réglementations ou pratiques là où les services seront réalisés qui imposent une limitation dans les services à réaliser ou sur la somme ou le type de rémunération qui pourrait être payé(e) pour ces services ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

Le compte bancaire sur lequel les paiements relatifs au contrat diffère-t-il de celui indiqué précédemment (sous le point D.) ?

Oui Non

> Si oui, indiquer le nom et l'adresse de la banque, ainsi que le numéro de compte :

> Vérifier que l'entreprise partenaire est la titulaire du compte et que la banque est immatriculée soit dans son pays d'enregistrement, soit dans celui où l'activité contractuelle sera réalisée.

F. RELATIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES, FEMMES ET HOMMES POLITIQUES ET MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Un(e) fonctionnaire, un(e) femme ou homme politique ou membre de leur famille est-il/elle impliqué(e) ou possède-t-il/elle un intérêt dans l'entreprise partenaire ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

Est-ce que l'un(e) des dirigeants (ou représentant(e)s) de l'entreprise partenaire est ou a été un(e) fonctionnaire, un(e) femme ou homme politique ou membre de leur famille, ou est d'une autre manière en position d'influencer ou de fournir des services à une entité publique ?

Oui Non

> Si oui, identifier ce(s) dirigeant(s), le poste occupé en tant que fonctionnaire, femme ou homme politique ou membre de leur famille, l'employeur concerné, les dates de début et fin d'activités ou détailler l'influence potentielle :

G. ETHIQUE

L'entreprise partenaire communique-t-elle (par exemple sur son site internet) des codes, procédures ou politiques en lien avec l'éthique des affaires, le respect des lois anticorruption, les cadeaux et invitations ?

Oui Non

L'entreprise partenaire (ou une entité affiliée), un de ses dirigeants (ou représentants) actuels ou passés, ont-ils fait l'objet d'une suspension d'activité commerciale, d'une enquête ou condamnation pour un acte criminel, d'allégation de fraude, fausse déclaration, corruption, évasion fiscale ou un autre acte répréhensible au cours des 5 dernières années ?

Oui Non

> Si oui, décrire :

Quelques alertes pouvant être significatives

Une PME avertie en vaut deux. Voici une petite liste non exhaustive de signaux qui devraient éveiller les soupçons de tout collaborateur quant à l'honnêteté des intentions du partenaire commercial...

Il règne autour de la transaction un climat malsain : on vous demande d'éviter les courriers électroniques, les rendez-vous sont systématiquement fixés en dehors des heures de bureau, ou dans d'autres locaux que ceux de l'entreprise...

Votre interlocuteur tente de modifier les coordonnées bancaires des paiements, que ce soit le compte et l'établissement bancaire, les montants à payer, leur fréquence ou même, il réclame des espèces.

La rétribution réclamée, par exemple une commission forfaitaire ou un pourcentage exagérément élevés, est disproportionnée par rapport aux prestations ou farfelue par rapport au marché.

Quelqu'un d'impliqué dans le contrat ou possédant un certain niveau de pouvoir insiste lourdement pour que dans l'exécution d'un contrat vous fassiez appel à une connaissance qu'il ou elle vous a justement récemment présentée...

Méfiez-vous d'une entreprise qui voudrait faire affaire avec vous mais qui a été récemment condamnée pour corruption, fraude, irrégularités financières ou comptables.

La réputation d'une entreprise peut être un baromètre éclairant. Que ce soit en matière d'intégrité (allégation de pots-de-vin, par exemple) ou en matière de fiabilité (ruptures de contrat intempestives, mauvaise qualité de prestations, non-respect des délais de paiement).

Une absence totale de références de l'entreprise pour les prestations envisagées ou dans le secteur peut-être un signal d'alarme. De même si cette entité ne paraît pas disposer des ressources qualifiées, ou si elle s'est enregistrée très récemment.

Il y a aussi des secteurs ou des pays où votre entreprise risque d'être plus exposée à des tentatives de corruption.

Enfin, une entreprise qui se montre réfractaire à vous fournir quelques informations nécessaires pour votre *due diligence*, qui se montre désinvolte par rapport aux lois et standards en matière de lutte contre la corruption, sera peut-être moins fiable qu'une entreprise qui démontre sa bonne volonté et des pratiques raisonnables pour s'assurer d'une politique de tolérance zéro envers la corruption.

En ligne

E-learning gratuit, par les Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies et UNODC) (sous-titré en français ou en néerlandais) pour une meilleure compréhension de la lutte contre la corruption dans les entreprises

<http://thefightagainstcorruption.org/>

Indicateurs de gouvernance dans le monde, par la Banque Mondiale, mieux connus sous leur appellation anglaise de Worldwide Governance Indicators (WGI), pour avoir un aperçu par pays de six indicateurs, dont le contrôle de la corruption

www.govindicators.org

Indice de Perception de la Corruption, par Transparency International, pour aider à évaluer le risque de corruption dans un pays étranger

<https://www.transparency.org/research/cpi/overview>

Quelques références utiles

26

ICC (2015). Anti-Corruption Third Party Due Diligence: A Guide for Small and Medium Size Entities

<https://iccwbo.org/publication/icc-anti-corruption-third-party-due-diligence/>

ICC (2014). ICC Guidelines on Gifts and Hospitality

<https://iccwbo.org/publication/icc-guidelines-on-gifts-and-hospitality/>

ICC (2013). ICC Ethics and Compliance Training Handbook, Vincke, F., Kassum, J. (ed.), ICC Publication NO 741E, ICC (65 EUR HTVA)

<https://www.iccwbo.be/shop/icc-ethics-and-compliance-training-handbook/>

ICC (2012). ICC Anti-corruption Clause

<https://iccwbo.org/publication/icc-anti-corruption-clause/>

ICC (2011). Rules on combatting corruption

<https://iccwbo.org/publication/icc-rules-on-combating-corruption/>

ICC (2010). ICC Guidelines on Agents, Intermediaries and Other Third Parties

<https://iccwbo.org/publication/icc-guidelines-agents-intermediaries-third-parties-2010/>

OECD, UNODC, The World Bank (2013), Anti-Corruption & Ethics Compliance Handbook
<http://www.oecd.org/corruption/anti-corruption-ethics-and-compliance-handbook-for-business.htm>



OECD (2010). Good Practice Guidance on Internal Controls, Ethics, and Compliance
<http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/44884414.pdf>

RESIST (Pacte Mondial des Nations Unies, WEF, ICC, TI). Outil de formation qui s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

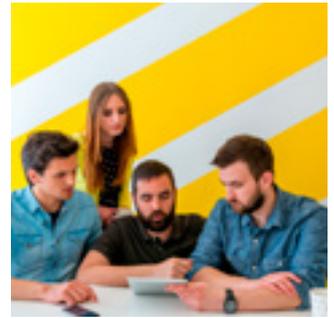
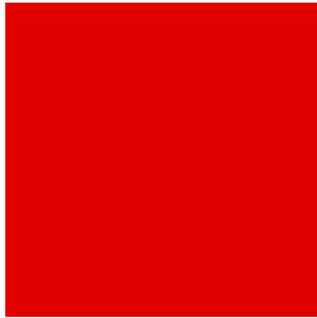
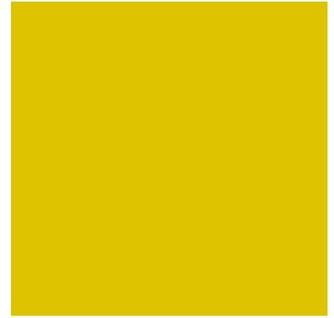
- > Pour la version e-learning en français :
<http://www.icc-france.net/>
- > Pour la publication en français :
https://cms.iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2016/11/RESIST_French-1.pdf

SPF Justice
http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/securite_et_criminalite/corruption

SPF Justice (2010). La corruption ? Pas dans notre entreprise...
<http://justitie.belgium.be/sites/default/files/downloads/La%20corruption.pdf>

UN Global Compact (2013). A Guide for Anti-Corruption Risk Assessment
https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Anti-Corruption/RiskAssessmentGuide.pdf

United Nations (UNODC)
<http://www.unodc.org/unodc/fr/corruption/index.html>



Illustrations : stock.adobe.com

